

Décision du Président N°2024/27

Objet : Portant sur la sensibilisation au risque inondation sur le bassin versant du Vidourle
Lot 1 : Animation pédagogique en milieu scolaire
Lot 2 : Transports scolaires sur sites
(2024-12-KA)

Le Président de l'EPTB Vidourle,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2022-04-02 en date du 27 octobre 2022 donnant délégation du Conseil Syndical au Président,

Vu l'alinéa N°4 de ladite délibération autorisant le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes les décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que l'EPTB Vidourle a besoin d'une assistance pour les prestations relatives aux animations dans les établissements scolaires du périmètre de l'EPTB Vidourle afin de sensibiliser les enfants au risque inondation dans le cadre du « Programme de sensibilisation au risque inondation auprès des scolaires sur le bassin du Vidourle » ainsi que d'une assistance pour les prestations relatives aux transports scolaires sur sites dans le cadre de journées de sensibilisation scolaire au risque inondation portée et organisée par l'EPTB Vidourle.

Considérant la procédure de consultation des entreprises engagée et la décision prise lors de la commission d'appel d'offre en date du 12 septembre 2024.

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer le marché :

Lot 1 : pour le lot 1 à MAYANE ASSOCIATION.

Le marché comporte une tranche ferme et une tranche optionnelle.

Le montant total du marché est de 247 153€ HT soit 124 509 € HT pour la tranche ferme et 122 644 € HT pour la tranche optionnelle, pour une durée de 12 mois (tranche ferme) renouvelable une fois (tranche optionnelle).

Lot 2 : pour le lot 2 à la société SNC KEOLIS LANGUEDOC.

Le marché comporte une tranche ferme et une tranche optionnelle.

Le montant total du marché est de 67 773.32€ HT soit 31 123.73 € HT pour la tranche ferme et 36 649.59 € HT pour la tranche optionnelle, pour une durée de 12 mois (tranche ferme) renouvelable une fois (tranche optionnelle).

Article 2 : Le Comité Syndical sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.

À Sommières, le **22 OCT. 2024**

Le Président,

Pierre MARTINEZ.

